

Cette charte a pour objet de fixer les règles d'engagement réciproque entre AquiRespi et le médecin référent conformément au décret n° 2002-1463 du 17 déc. 2002 (Code de la Santé Publique), définissant les Réseaux de santé. AquiRespi est une association loi 1901 dotée d'un Bureau et d'un Conseil d'administration. Les médecins membres ont accès à toutes les données d'AquiRespi les concernant, disponibles sur demande. Tous les professionnels de santé qui suivent un patient dans le cadre d'AquiRespi ont accès à son dossier actualisé, dans la mesure de leurs droits de consultation, qui sont différents selon les professionnels de santé.

### En contrepartie du respect intégral de la charte, AquiRespi s'engage à :

- 1- proposer au médecin référent une **permanence médicale d'information** pour l'accompagner dans la prise en charge du patient atteint de mucoviscidose
- 2- mettre à disposition du médecin référent les **recommandations médicales et protocoles de pris en charge** établis par le Conseil scientifique d'AquiRespi (disponibles sur [www.aquirespi.org](http://www.aquirespi.org) ou sur demande)
- 3- proposer des **formations et journées d'information** spécifiques
- 4- indemniser le médecin référent à hauteur de **50 €\* pour sa participation à une réunion de concertation pluriprofessionnelle (RCP)**
- 5- assurer au médecin référent un accès au logiciel interactif GLOBULE®

### Le médecin référent s'engage à :

- 1- respecter les **recommandations médicales et les protocoles de prise en charge** établis par le Conseil scientifique d'AquiRespi
- 2- assurer le **retour d'information des événements significatifs** concernant le patient et son entourage vers AquiRespi par téléphone au 05 57 85 80 66, par e-mail à [accueil@quirespi.org](mailto:accueil@quirespi.org) ou par l'intermédiaire du logiciel interactif GLOBULE®
- 3- **participer aux réunions de concertation pluri-professionnelles (RCP)**, réunissant tous les professionnels de santé d'un patient présentant des difficultés de prise en charge ou nouvellement dépisté
- 4- respecter les statuts, le règlement intérieur, la convention constitutive d'AquiRespi ainsi que la Convention Nationale des Médecins
- 5- ne pas utiliser sa participation à AquiRespi à des fins de promotion ou de publicité. Cette interdiction ne s'applique pas aux opérations conduites par AquiRespi et destinées à faire connaître AquiRespi des professionnels ou des patients concernés, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.
- 6- intégrer dans sa déclaration de revenus professionnels le montant des indemnités versées par AquiRespi. Pour rappel, AquiRespi établit une déclaration nominative annuelle (DADS2) auprès du service des impôts.

Tournez la page 

## Charte professionnelle Médecin référent

J'atteste avoir pris connaissance de la charte pour la prise en charge des patients atteints de mucoviscidose et en accepter les conditions.

- Nom / prénom du professionnel :
- Patient concerné :
- E-mail :
- Adresse professionnelle :
- Tél. du cabinet :  Portable :
- Date : ...../...../.....
- Signature :

## Modalités d'accès et de sortie

Le médecin libéral conventionné et inscrit à l'Ordre des Médecins peut à tout moment entrer dans AquiRespi. Il s'engage alors à respecter les engagements détaillés ci-dessus. En signant la présente charte et avant même de prendre en charge un patient, le médecin donne son accord pour se voir proposer un patient. S'il est déjà membre d'AquiRespi via une autre filière, aucune cotisation supplémentaire ne lui sera demandée. Dans le cas contraire, le paiement de la cotisation de 15 € sera déduit d'une indemnisation.

Le médecin membre peut sortir librement AquiRespi en notifiant sa décision par écrit. Le non-respect des engagements décrits ci-dessus entraînera l'exclusion du médecin membre (décision entérinée par le Bureau). Il perd alors les avantages liés à l'appartenance à AquiRespi.

\*paiement effectué en fin d'année (sous réserve de disponibilité des fonds)

## Comment retourner votre charte ?



*Par courrier :*  
découpez suivant les pointillés le bulletin d'adhésion et insérez  
dans une enveloppe à fenêtre

**OU**



*Par fax :*  
faxez uniquement le recto au 05 57 87 21 08

**OU**



*Par internet :*  
Sur notre site [www.aquirespi.org](http://www.aquirespi.org)  
Entrez dans l'espace adhérents  
Sélectionnez « Adhérer en ligne »

**AquiRespi**

160 cours du Médoc

**33300 BORDEAUX**